



RCS : BOULOGNE SUR MER

Code greffe : 6202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BOULOGNE SUR MER atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2002 B 00016

Numéro SIREN : 440 569 143

Nom ou dénomination : 3 D BOIS

Ce dépôt a été enregistré le 17/11/2014 sous le numéro de dépôt 4076

1444076

17/04/2014

1444076

02316.

17/04/2014

3D BOIS

Société par actions simplifiée
au capital de 387 100 euros

Siège social : 37 rue de Fruges, 62650 HERLY
440 569 143 RCS BOULOGNE SUR MER

EXTRAIT DI PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAODINAIRE DU 24 AVRIL 2014

L'an deux mille quatorze,

Le vingt quatre avril,

A 14 Heures,

Au siège social à 62650 HERLY, 37, rue de Fruges,

Les Associés de la Société par Actions Simplifiée 3 D BOIS au capital de 387 100 Euros, divisé en 3 871 actions de 100 Euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire, sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Yves LAVOGEZ, en sa qualité de Président de la Société.

La société REVISIONS CONTROLES RECO, représentée par Monsieur FEUTRY, Commissaire aux comptes de la Société, régulièrement convoquée par lettre recommandée, est présente.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que associés présents ou représentés possèdent 3869 actions sur les 3 871 formant le capital social et ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 30 juin 2013,
- le rapport de gestion du Président,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle :

- (...)
- Nomination des Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

(...)

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion du Président et les rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

PREMIERE RESOLUTION

(...)

DEUXIEME RESOLUTION

(...)

TROISIEME RESOLUTION

(...)

QUATRIEME RESOLUTION

Les mandats de la société REVISIONS CONTROLES RECO, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur Dominique LIBERT, Commissaire aux Comptes suppléant, étant arrivés à expiration, et ceux-ci ayant exprimé le désir de ne pas être renouvelés dans leurs mandats, l'Assemblée Générale décide de nommer :

- La société EXPERIAL CONSEIL, domiciliée 3 rue Paul Bert – 62202 BOULOGNE SUR MER, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire,
- Monsieur Daniel PARENTY, domicilié 3 rue Paul Bert – 62202 BOULOGNE SUR MER, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant,

pour une période de six exercices prenant fin à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 30 juin 2019.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

La société EXPERIAL CONSEIL et Monsieur Daniel PARENTY ont fait savoir à l'avance qu'ils acceptaient le mandat qui viendrait à leur être confié et ont déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

PREMIERE RESOLUTION

(...)

DEUXIEME RESOLUTION

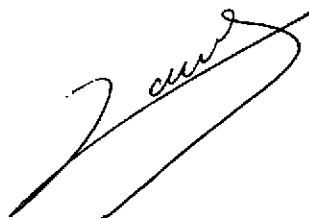
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copie ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. Durand', written over a horizontal line.